



---

## RÈGLEMENTS - POLITIQUES - PROCÉDURES

---

**OBJET : POLITIQUE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**COTE : DG 2013-03**

**APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration le 10 avril 2013**

**EN VIGUEUR LE : 10 avril 2013**

**RESPONSABLE DE L'APPLICATION : La Direction générale**

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

1. Préambule .....	1
2. Définitions.....	2
3. Champ d'application .....	4
4. Philosophie et principes directeurs .....	5
5. Conditions d'application de la propriété intellectuelle .....	9
6. Mandat, composition et fonctionnement du comité de gestion .....	10
7. Processus décisionnel .....	12
7.1 Les mesures physiques .....	13
7.2 Les mesures juridiques .....	14
8. Mise en application de la politique .....	15

## 1. Préambule

Le Cégep de Jonquière énonce clairement dans sa mission et dans ses orientations stratégiques l'importance de l'innovation, de la recherche et du développement dans l'ensemble de ses activités. L'entrée en vigueur de la *Politique institutionnelle de la recherche*, de la *Politique en éthique de la recherche* et de la *Politique sur l'intégrité en recherche* en témoigne. Ces politiques tiennent compte des diverses exigences des organismes subventionnaires, des apports des entreprises privées et encadrent les différentes activités de recherche du Cégep de Jonquière.

La présente *Politique sur la propriété intellectuelle* découle de la *Politique institutionnelle de la recherche*. Elle vient définir les principes guidant les activités de recherche et de développement des chercheuses et des chercheurs œuvrant pour le Cégep de Jonquière, des gestionnaires des Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) du Cégep de Jonquière, des centres de recherche et des centres de services autorisés par le Cégep de Jonquière. Sa portée s'étend tant aux recherches se déroulant au sein du Cégep de Jonquière qu'à celles se déroulant au sein d'une autre organisation si le Cégep y a un apport ou y est impliqué.

Le *Guide de gestion de la propriété intellectuelle à l'attention des CCTT du réseau Trans-Tech* et l'*Office de la propriété intellectuelle du Canada* (OPIC) ont constitué des sources d'information pour l'élaboration de cette politique. Cette dernière a également été élaborée dans le respect de lois canadiennes qui prévoient notamment des droits et des obligations à respecter en matière de propriété intellectuelle :

- La Loi sur le droit d'auteur
- La Loi sur les brevets
- La Loi sur les topographies de circuits intégrés
- La Loi sur les marques de commerce
- La Loi sur la protection des obtentions végétales
- La Loi sur les dessins industriels

## **2. Définitions**

### **Activité de recherche**

Toute activité de recherche, de création ou de développement menée par une chercheuse ou un chercheur en lien avec le Cégep de Jonquière ou dans le cadre d'une entente impliquant le Cégep de Jonquière.

### **Brevet d'invention**

Concession du gouvernement donnant à une personne ou un groupe de personne le droit exclusif de fabriquer, d'utiliser et d'exploiter une invention.

### **Chercheuse ou chercheur**

Désigne toute personne qui a un contrat de travail avec le Cégep de Jonquière et qui poursuit une activité de recherche au sein même de l'établissement, dans un CCTT, dans un centre de recherche ou centre de services autorisé par le Cégep de Jonquière. Comprend, notamment, les enseignants, professionnels scientifiques, assistants de recherche et cadres de CCTT, de centre de recherche ou centre de services qui contribuent scientifiquement aux projets et activités de recherche.

Désigne également les professeurs universitaires, les chercheurs, les attachés de recherche, les professionnels scientifiques, les boursiers de maîtrise, doctoraux et postdoctoraux, les assistants de recherche et les étudiants, qui ne sont pas employés par le Cégep de Jonquière, mais qui sont contractuellement liés à ce dernier dans le cadre d'une activité de recherche chapeautée par le Cégep de Jonquière, un CCTT, un centre de recherche ou un centre de services autorisé par le Cégep de Jonquière.

### **Dessin industriel**

Les caractéristiques visuelles touchant la forme, la configuration, le motif ou les éléments décoratifs (ou toute combinaison de ces éléments) d'un objet fini fabriqué à la main ou à l'aide d'un outil ou d'une machine.

### **Droit d'auteur**

Protection juridique accordée aux œuvres littéraires, artistiques, dramatiques ou musicales, y compris les programmes ainsi que les autres objets du droit d'auteur.

### **Innovation sociale**

Toute nouvelle approche, pratique ou intervention ou encore tout nouveau produit mis au point dans une visée de changement pour améliorer, perfectionner ou rendre efficace l'existant; il s'agit d'un travail quotidien d'adaptation à l'évolution.

### **Licence**

Entente écrite par lequel le titulaire des droits de propriété intellectuelle accorde à toute personne, dans le respect de certaines conditions et à des fins prescrites, l'autorisation d'utiliser un produit, une invention ou une œuvre issue d'une activité de recherche.

### **Marque de commerce**

Un mot (ou des mots), un dessin, ou une combinaison de ces éléments, servant à caractériser les produits ou services d'une personne ou d'un organisme.

### **Propriété intellectuelle**

Ensemble des droits qui découlent de l'activité intellectuelle dans le domaine industriel, scientifique, littéraire ou artistique. Désigne, sans s'y limiter, les découvertes, les brevets, les droits d'auteur portant sur tout type d'œuvres et tout autre droit dont les résultats issus des travaux de recherche, incluant les prototypes.

### **Secret industriel**

Connaissances techniques et scientifiques, inventions non brevetées, procédés de fabrication, secrets de fabrication et savoir-faire (know-how) tenus confidentiels et ayant une valeur industrielle.

### **Tiers externe**

Toute personne physique ou morale, qui s'est engagée à fournir un chercheur, un apport financier, matériel, technique ou conceptuel relativement à des activités de recherche ou qui a spécifiquement accordé un contrat de recherche au Cégep de Jonquière, un de ces CCTT, un de ses centres de recherche ou centres de services autorisés par le Cégep de Jonquière.

### **Transfert technologique**

Activités de transfert vers les entreprises et les corporations résultant de travaux de recherche, d'expérimentation et d'innovation. Le transfert peut prendre diverses formes : aide technique, accompagnement, veille et diffusion.

### **Topographie des circuits intégrés**

Configurations tridimensionnelles des circuits électroniques que l'on retrouve dans les produits de circuits intégrés ou les schémas de configuration.

## **3. Champ d'application**

La présente politique encadre la création, l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle générée par des activités de recherches impliquant les chercheuses et les chercheurs du Cégep de Jonquière. Elle doit être appliquée dans le respect des lois canadiennes traitant de propriété intellectuelle et en concordance avec les principes et dispositions des politiques émises par le Cégep de Jonquière en la matière, notamment la *Politique institutionnelle de la recherche, la politique d'intégrité de la recherche et la politique d'éthique de la recherche*.

### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

La Direction générale est responsable de la présente politique.

### **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

- Définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants en recherche sur la gestion de la propriété intellectuelle.
- Reconnaître la contribution des chercheurs, chercheuses et partenaires à la réalisation des activités de recherche impliquant le Cégep de Jonquière.
- Convenir des droits de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche auxquelles le Cégep de Jonquière est lié.
- Protéger la propriété intellectuelle développée par les chercheuses et les chercheurs du Cégep de Jonquière incluant les CCTT, les centres de recherche et les centres de services.

## 4. Principes directeurs

Le Cégep de Jonquière valorise la recherche disciplinaire, pédagogique, sociale et technologique. L'apport et la contribution significative des équipes de recherche au sein de toutes les constituantes de recherche telles les CCTT, les centres de recherche et les centres de services ainsi que leurs activités croissantes exigent que le Cégep établisse des principes en matière de propriété intellectuelle.

- **Responsabilité**

Les chercheuses et chercheurs ont la responsabilité de s'assurer que le matériel qu'elles ou ils utilisent dans le cadre de leurs activités de recherche n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers sans son autorisation. Ils ont notamment les responsabilités suivantes :

- obtenir toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation de produits, d'œuvres, d'inventions ou de données de recherche qui ne leur appartiennent pas;
- respecter les lois et autres obligations légales en lien avec leurs recherches;
- mentionner et reconnaître les différentes contributions et apports de toute autre personne (chercheuse ou chercheur) ayant participé de manière significative aux activités de recherche et à ses résultats.

Les chercheuses et les chercheurs doivent respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées dans le cadre d'activités de recherche lorsque notamment celles-ci sont reconnues confidentielles par la partie qui les divulgue ou protégées par une clause de confidentialité dans le contrat de recherche.

- **Droit de propriété**

Sauf exception prévue à la présente politique, les droits de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche réalisées par les chercheuses et chercheurs, membres du personnel du Cégep de Jonquière, appartiennent en exclusivité au Cégep de Jonquière.

Dans le cadre de recherches impliquant des tiers, des ententes peuvent être négociées entre les parties prévoyant un traitement différent de la propriété intellectuelle en considération des apports de chacune des parties.

- **Droit d'auteur**

Le Cégep de Jonquière, à moins de stipulations contraires prévues aux présentes ou dans les conventions collectives en vigueur au Cégep de Jonquière, est titulaire du

droit d'auteur lorsque l'auteur de cette œuvre est un employé du Cégep en vertu d'un contrat de travail et que l'œuvre est exécutée dans ce cadre.

À moins que le Cégep de Jonquière n'y contribue, une chercheuse ou un chercheur du Cégep de Jonquière assujetti à la convention collective du personnel enseignant, auteure ou auteur d'une œuvre telle qu'elle est définie à l'article 02 de l'annexe V-4 de la *Convention collective visant le personnel enseignant du Cégep*, est la ou le propriétaire du droit d'auteur sur cette œuvre. Si le Cégep de Jonquière contribue à la production ou à l'exploitation de cette œuvre, un protocole d'entente doit être signé entre la chercheuse ou le chercheur enseignant et le Cégep précisant les droits et obligations des parties eu égard aux droits d'auteur et aux redevances provenant de l'utilisation et de l'exploitation de l'œuvre.

Le cas échéant, la renonciation aux droits moraux d'une auteure ou d'un auteur peut être exigée par le Cégep de Jonquière, notamment afin de lui permettre de modifier une œuvre.

#### - **Invention**

Le brevet d'invention est un titre alloué par le gouvernement à un inventeur lui permettant d'exploiter une invention. Toute invention n'est pas nécessairement brevetable. Pour l'être, elle doit répondre à différents critères, tels que la nouveauté, l'utilité, l'ingéniosité et la licéité.

Le Cégep de Jonquière reconnaît la paternité d'une invention aux chercheuses/inventrices et chercheurs/inventeurs en fonction de la contribution intellectuelle significative de chacun. Cependant, sous réserve de cession de droit consentie par le Cégep de Jonquière à des tiers par voie de contrat et conformément aux présentes, le Cégep détient la propriété intellectuelle sur une invention, permettant de l'utiliser et de l'exploiter, quand celle-ci est réalisée notamment, mais non limitativement :

- avec l'aide de son personnel, de ses chercheuses et chercheurs;
- lorsque les ressources fournies par le Cégep ont été significatives pour la mise au point de l'invention;
- dans le cadre d'ententes contractuelles spécifiques avec des tiers externes;  
ou
- dans le cadre d'un programme d'activités reconnu par le Cégep, d'un mandat spécifique, etc.

- **Le tiers externe**

La détermination des droits de propriété intellectuelle et matérielle du Cégep de Jonquière et ceux d'un tiers externe s'effectue à l'intérieur d'un contrat écrit de recherche, un contrat de service ou un contrat de consultant. Un tel contrat entre le Cégep de Jonquière et un ou des tiers externes désigne notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le ou les titulaires des droits de propriété intellectuelle et prévoit, s'il y a lieu, ce qu'il advient de tout produit ou résultat pouvant découler des activités de recherche prévues par le contrat.

À moins de stipulation contraire écrite au contrat intervenu entre le Cégep de Jonquière et un ou des tiers externes, le Cégep de Jonquière est propriétaire en exclusivité de la propriété intellectuelle liée aux produits ou résultats découlant des activités de recherche qui y sont visées.

• **Valorisation des droits de propriété intellectuelle et des droits de publication**

C'est au Cégep de Jonquière que revient la valorisation commerciale d'une œuvre, d'une invention, d'un produit ou d'un résultat de recherche, la rentabilisation de l'investissement se rapportant à ces résultats de recherche et la gestion du partage des revenus entre les diverses parties selon les apports de chacune.

- **L'apport à la recherche ou à l'invention**

Tout apport intellectuel ou créateur qui contribue directement à la réalisation de travaux de recherche doit être reconnu d'une manière juste et équitable. Le degré de l'apport détermine les droits des chercheuses ou des chercheurs. L'apport non intellectuel ou non créateur, de nature strictement technique par exemple, ne confère pas de droit particulier. Une simple idée n'est pas génératrice de protection ni d'apports. Une chercheuse ou un chercheur doit avoir été impliqué à plusieurs étapes du processus de recherche :

- La conception d'une idée ou d'une expérience;
- L'exécution de l'expérience et le travail pratique en laboratoire;
- L'analyse et l'interprétation des données;
- La rédaction d'un manuscrit ou la conception d'un produit final.

L'apport intellectuel ou créateur est évalué qualitativement et quantitativement à la lumière notamment des ententes spécifiques entre les chercheurs, lesquelles doivent être conclues dès le début de la recherche.

- **Apport intellectuel ou créateur significatif**

Le caractère significatif de l'apport intellectuel ou créateur est le critère à partir duquel sont reconnus aux chercheurs les titres d'auteur ou de coauteur, de créateur ou de cocréateur, d'inventeur ou de coinventeur. La reconnaissance de l'un de ces titres à une personne lui confère les droits suivants :

- Droit à l'attestation de sa contribution (lorsqu'il s'agit d'une publication, cela signifie que son nom doit paraître au nombre de ceux des auteurs);
- Droit à une part négociée des revenus générés par la commercialisation d'un produit, d'une œuvre ou d'une invention, tenant compte de l'apport de toutes les parties impliquées dans sa création ou sa réalisation.

- **Apport intellectuel ou créateur d'appoint**

L'apport intellectuel ou créateur d'appoint donne lieu à la reconnaissance de cet apport, en conformité avec les traditions du secteur. Celle-ci peut prendre la forme d'une mention de remerciements, par exemple.

- **Apport d'un tiers externe**

Le Cégep de Jonquière doit faire valoir ses droits de propriété intellectuelle sur tout produit qui découle d'activités de recherche réalisées avec un tiers. S'il s'avère justifié de conclure autrement en fonction de l'apport des parties et des objectifs poursuivis, le Cégep de Jonquière pourra mettre en application avec le tiers, par entente écrite, les principes visant à :

- lui faire reconnaître la liberté des chercheuses ou des chercheurs de divulguer publiquement et publier les produits ou résultats de la recherche collégiale et s'engager à respecter les droits prévus et reconnus par la présente politique;
- accorder au Cégep de Jonquière une licence d'utilisation pour les besoins de l'enseignement, de recherche et de formation continue, laquelle pourra être gratuite, perpétuelle, mondiale et non exclusive;
- prévoir des retombées et des revenus de valorisation, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, en matière de redevances, si

valorisation il y a, en faveur du Cégep de Jonquière, lesquels seront par la suite partagés avec les chercheuses ou les chercheurs, s'il y a lieu, selon une entente particulière écrite entre le Cégep de Jonquière et les chercheuses ou les chercheurs en fonction de leurs apports respectifs.

## 5. Application de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle inclut diverses formes allant du secret de fabrication à de l'information confidentielle. C'est pourquoi tous les acteurs impliqués dans un projet de recherche doivent prendre en compte les éléments suivants :

- Toute activité de recherche et de développement conduite au sein du Cégep de Jonquière s'inscrit dans une procédure de sécurité et de protection de l'information définie par les chercheuses ou les chercheurs, les constituantes de recherche dont font partie les gestionnaires des CCTT, des centres de recherche ou des centres de services. Des ententes de confidentialité sont mises en place pour l'interne et l'externe par le biais de documents officiels.
- La protection de la propriété intellectuelle dans les projets de recherche menés par les chercheuses ou les chercheurs et les constituantes de recherche (gestionnaires des CCTT, des centres de recherche et des centres de services) exige de déterminer l'information qui doit être protégée, de mettre en place des mesures claires de protection et de s'assurer que ces dernières sont bien comprises et utilisées par l'ensemble du personnel.
- La propriété intellectuelle concernant les brevets, marques de commerce, droits d'auteur, dessins industriels et topographies des circuits intégrés est déposée au **comité de gestion de la propriété intellectuelle** qui décide du dépôt et du suivi de la demande. Ce processus complexe réfère aux différentes lois gouvernementales établies au Canada et à l'international.
- Des ententes doivent être signées entre le Cégep de Jonquière et les chercheurs provenant de l'externe pouvant contribuer scientifiquement ou financièrement à la recherche afin d'établir la part de propriété intellectuelle qui revient à chacune des parties.
- Les directions des centres de recherche rattachés au Cégep de Jonquière et les responsables des groupes de recherche s'assurent de faire signer les engagements requis aux personnes qui vont participer aux recherches. De plus, ils doivent

reprendre des mesures afin de les sensibiliser et de les former sur les différents aspects de la propriété intellectuelle. Il importe de responsabiliser tous les employés et de faire connaître les stratégies retenues pour protéger l'information confidentielle.

## **6. Mandat, composition et fonctionnement du comité de gestion**

Toute la recherche menée avec des tiers externes sera évaluée et approuvée par le **comité de gestion de la propriété intellectuelle** qui sera responsable de la protection de la propriété intellectuelle. Les fonctions du comité sont établies par la direction générale du Cégep de Jonquière, de qui relève la *Politique sur la propriété intellectuelle*.

Le comité de gestion de la propriété intellectuelle identifie l'information confidentielle ainsi que les situations potentiellement problématiques d'une activité de recherche. Il a la responsabilité de recommander les ententes spécifiques sur la propriété intellectuelle, sur l'utilisation des données et des résultats, sur l'engagement à la confidentialité des divers intervenants à l'activité tant à l'interne qu'à l'externe.

Le comité de gestion de la propriété intellectuelle est composé d'au moins trois membres, nommés ou désignés de la façon suivante :

- ♦ Le secrétaire général ou la secrétaire générale du Cégep de Jonquière
- ♦ une chercheuse ou un chercheur nommé par la direction générale;
- ♦ le conseiller ou la conseillère pédagogique à la recherche du Cégep de Jonquière;
- ♦ le ou la gestionnaire du centre de recherche impliqué (facultatif);

Tous les membres du comité de gestion de la propriété intellectuelle doivent avoir une formation et une expérience de recherche pour évaluer les avantages et les inconvénients de la mise en place des méthodes visant à contrôler l'information confidentielle. Le comité pourra demander avis à des experts du réseau, surtout dans les cas de propriété formelle comme les brevets.

Le comité se rencontre deux fois par année et au besoin. Les discussions sont ouvertes et basées préférablement sur une prise de décision par consensus. Le comité prépare et conserve les procès-verbaux de toutes ses réunions. Les procès-verbaux seront accessibles

aux représentants autorisés de l'établissement, aux chercheuses ou aux chercheurs concernés.

Les tâches du comité de gestion sont :

- d'approuver le classement d'information de la propriété intellectuelle;
- de recommander les méthodes de protection de la propriété intellectuelle pour l'interne et l'externe;
- d'accompagner les chercheurs dans l'établissement d'entente sur la propriété intellectuelle de leur projet;
- de mettre en place une stratégie de gestion des droits de propriété intellectuelle;
- de s'assurer du respect des principes de la présente politique.

Une stratégie de gestion des droits de la propriété intellectuelle implique pour les chercheuses ou aux chercheurs et les constituantes de recherche du Cégep de Jonquière de se doter des divers documents tels que des contrats d'embauche qui déterminent les différents aspects de la propriété intellectuelle, des politiques de confidentialité et d'usage des technologies de l'information, des cahiers de laboratoire pour sauvegarder l'information, des mécanismes de contrôle des accès physiques et virtuels ainsi que de la veille technologique des banques de données.

La ou les chercheuses, le ou les chercheurs, les gestionnaires des CCTT, des centres de recherche ou des centres de services travaillent conjointement avec des organismes subventionnaires ainsi que des entreprises privées où des documents d'entente de confidentialité avec l'entreprise, avec les fournisseurs et les sous-traitants doivent être signés afin de protéger la propriété intellectuelle. Le contrôle des accès physique et électronique doit également être mis en place au sein de l'entreprise afin de protéger le savoir-faire technique ou commercial (secret). L'entreprise doit être sensibilisée à la protection de sa propriété intellectuelle évitant ainsi la contrefaçon.

## 7. Processus décisionnel

Pour toute activité de recherche, financée par les organismes subventionnaires généralement reconnus, la chercheuse ou le chercheur devra remplir **le formulaire d'autodiagnostic, disponible auprès du conseiller à la recherche du Cégep de Jonquière**, pour la propriété intellectuelle et le remettre signé au directeur du comité de gestion de la propriété intellectuelle.

Une demande d'analyse du projet auprès du comité de gestion de la propriété intellectuelle sera effective selon les résultats de l'autodiagnostic. L'analyse permettra d'établir les stratégies qui seront mises en place pour protéger l'information confidentielle et recommander les ententes spécifiques. Les décisions du comité sont prises en tenant compte de :

- l'importance et de l'impact des renseignements sur les objectifs et les stratégies de la chercheuse ou du chercheur ou de son équipe, du CCTT, du centre de recherche ou du centre de services et des entreprises gravitant autour du projet de recherche;
- la possibilité de commercialisation de l'invention, du marché possible et des demandes de propriété formelle à faire;
- l'évaluation de la mise en place des mesures physiques, technologiques et juridiques de protection des renseignements considérant les coûts possibles en termes financiers et humains pour les chercheurs, les gestionnaires des CCTT, des centres de recherche ou des centres de service.

Les chercheuses ou les chercheurs et les établissements auxquels ils sont affiliés sont informés de la mise en place des mesures pour assurer la protection de la propriété intellectuelle. Le comité de gestion accompagne le personnel dans ce processus en donnant de la formation et le sensibilisant à la protection de l'information confidentielle. Le comité de gestion fera des recommandations concernant l'application de mesures physiques ou juridiques pour certains projets, le cas échéant.

## 7.1 Les mesures physiques

Le comité de gestion doit s'assurer que tous les projets qui lui sont présentés, à plus forte raison ceux qui comportent un risque de plagiat, se dotent d'un système de protection des documents. Il recommande que la mention « confidentiel » soit inscrite sur toutes les pages du document et que la première page mentionne « AVERTISSEMENT : le présent document est de nature confidentielle. Une autorisation doit être obtenue avant toute consultation. Aucune reproduction, en tout ou en partie, n'est autorisée. »

Le comité de gestion peut recommander de limiter le nombre de personnes qui y auront accès par des mesures de contrôle identifiées :

- **Les rapports**

Tous les rapports devraient être signés par l'auteur afin d'en confirmer son originalité et mis sous clé dans un endroit ayant une accessibilité limitée et sous la responsabilité du gestionnaire de la propriété intellectuelle. Une version du rapport devrait être également conservée sur un support informatique (clé USB, CD). Un registre de consultation doit être tenu par le responsable. Les autres exemplaires sur support papier ou informatique devraient être déchiquetés ou effacés.

- **Les cahiers de laboratoire**

La ou les chercheuses le ou les chercheurs, les gestionnaires des CCTT, des centres de recherche ou des centres de services conviennent avec le personnel que les cahiers de laboratoire ne sont pas personnels, mais qu'ils appartiennent aux chercheuses ou aux chercheurs ou aux centres de recherche. À cet effet, ils seront codifiés, paraphés par les chercheuses ou les chercheurs et mis sous clé. À la fin des travaux, ils seront archivés au sein du Cégep de Jonquière. Le cahier de laboratoire doit être tenu selon les spécifications des chercheuses ou des chercheurs ou du centre de recherche.

- **La restriction physique des accès**

La ou les chercheuses, le ou les chercheurs, les gestionnaires des CCTT, des centres de recherche ou des centres de services mettent en place des dispositions de sécurité pour limiter l'accès aux données de recherche.

- **La protection des systèmes informatiques**

Les systèmes informatiques sont vérifiés régulièrement et les accès sont limités par des codes distribués aux employés. La, le ou les chercheurs, les gestionnaires des CCTT, des centres de recherche ou des centres de service peuvent décider que l'information confidentielle sera traitée seulement sur certains postes informatiques qui n'ont pas de connectivité Internet.

- **L'aménagement de l'espace de travail**

Les employés détenant de l'information confidentielle devraient disposer d'un endroit sécuritaire pour disposer des données de la recherche. Le gestionnaire sous lequel se déroule la recherche doit sensibiliser le personnel à ne pas laisser d'information stratégique à la vue de tous.

Dans le cas d'un projet qui nécessite la signature de contrats avec des clients, entreprises, partenaires ou autres, la propriété intellectuelle doit être considérée. Les mesures juridiques s'appliquent tant à l'interne qu'à l'externe.

## **7.2 Les mesures juridiques**

### **À l'interne**

La ou les chercheuses, le ou les chercheurs, les gestionnaires des CCTT, des centres de recherche ou des centres de services font signer à chaque employé une entente de confidentialité qui stipule l'utilisation des renseignements confidentiels pendant et après le projet de recherche. Le document intitulé formulaire d'engagement à la confidentialité **disponible auprès des membres du comité de gestion de la propriété intellectuelle** ainsi que les formulaires d'entente spécifique (droits d'auteur, droits de propriété intellectuelle de la chercheuse ou du chercheur sur l'invention ou autres spécifications) serviront à mieux protéger la, le ou les chercheurs, les gestionnaires des centres de recherche et les partenaires en cas de procédures judiciaires.

### **À l'externe**

La ou les chercheuses, le ou les chercheurs, les gestionnaires des CCTT, des centres de recherche ou des centres de services mettent en place diverses mesures pour s'assurer de

la confidentialité des renseignements avec ses partenaires. Le premier document à faire signer est une entente de confidentialité. Le gestionnaire ou la chercheuse ou le chercheur doit sensibiliser les entreprises à la protection de la propriété intellectuelle. La ou les chercheuses, le ou les chercheurs, les gestionnaires des CCTT, des centres de recherche ou des centres de services pourront avoir recours **au comité de gestion de la propriété intellectuelle** pour produire divers gabarits de contrat qu'ils utiliseront avec les entreprises pour assurer la protection juridique du projet. Ces documents peuvent être le contrat de service en recherche et développement (R et D), l'accord préliminaire de collaboration, le contrat de codéveloppement, le contrat de prêt de matériel, le contrat de cession de brevet, le contrat de licence de fabrication, le contrat de licence d'exploitation. Tous ces documents proposent un cadre juridique, économique et technique du projet de recherche.

Le directeur général ou la directrice générale du Cégep agit comme médiateur dans tout litige en matière de propriété intellectuelle impliquant une employée ou un employé agissant comme chercheuse ou chercheur. La procédure de traitement des cas d'inconduite section 4 de la *Politique d'intégrité* s'applique.

## **8. Mise en application de la politique**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

La Direction générale en assure la diffusion et la promotion auprès des chercheuses, des chercheurs, des CCTT, des centres de recherche et des centres de services concernés. Des activités de sensibilisation et de formation seront effectuées par le gestionnaire du CCTT ou son responsable de la gestion de la propriété intellectuelle pour assurer une protection de la propriété intellectuelle dans toutes les activités de recherche et développement.

Considérant que l'application de la politique sur la propriété intellectuelle peut engager le Cégep de Jonquière dans l'établissement de contrats avec des tiers, les chercheuses ou les chercheurs ou les groupes de recherche sont invités à contacter **le comité de gestion de la propriété intellectuelle** pour établir les stratégies à adopter selon les cas. Les services juridiques pourraient être requis pour établir la propriété intellectuelle des produits de la recherche.